

# Liste

## 1. Dispositions générales

1.1. Les prestations reprises sous le point 2. Prestations et Modalités de remboursement ne sont remboursées que si elles sont prescrites par un médecin spécialiste et si elles répondent aux dispositions spécifiques de ces prestations.

1.2. Si dans une condition de remboursement, il est fait mention d'une année au cours de laquelle la section 9 de l'arrêté royal n° 21 du 14 mai 2020 portant des adaptations temporaires aux conditions de remboursement et aux règles administratives en matière d'assurance obligatoire soins de santé suite à la pandémie COVID-19 est d'application, le nombre de prestations attestées dans le courant de cette année sera remplacé par le nombre de prestations attestées la dernière année précédant l'année où l'arrêté royal susmentionné portant des adaptations temporaires est entrée en vigueur, pour autant que ce nombre de prestations attestées soit supérieur à celui de l'année en question.

## 2. Prestations et Modalités de remboursement

### C. Oto-rhino-laryngologie

#### C.6 Intervention sur les amygdales

Date dernière modification : 1/09/2022

Date première publication :  
1/09/2022

**NOUVEAU**

**183993 - 184004**

Ensemble des dispositifs médicaux utilisés lors des prestations 257390-257401 ou 256491-256502 de la nomenclature, pour une amygdalectomie intra-capsulaire

**Catégorie de remboursement :** II.D.a

*Base de remboursement* € 100,00    *Marge de sécurité (%)* /    *Intervention personnelle (%)* 0,00%

*Prix plafond/ maximum* /    *Marge de sécurité (€)* /    *Intervention personnelle (€)* € 0,00

*Montant du remboursement* € 100,00

**Conditions de remboursement :** C-§10

## Conditions de remboursement

C-§10

Prestations liées

183993

184004

Afin de pouvoir bénéficier d'une intervention de l'assurance obligatoire pour les prestations relatives à l'ensemble des dispositifs médicaux utilisés lors d'une amygdalectomie intra-capsulaire, il doit être satisfait aux conditions suivantes :

### **1. Critères concernant l'établissement hospitalier**

Pas d'application.

### **2. Critères concernant le bénéficiaire**

La prestation 183993-184004 ne peut faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire que si le bénéficiaire répond aux critères suivants :

- Être âgé de moins de 18 ans lors de l'intervention

ET

- Avoir une hypertrophie des amygdales palatines entraînant soit un syndrome d'apnée obstructive du sommeil soit des problèmes de déglutition.

### **3. Critères concernant le dispositif**

#### **3.1. Définition**

Amygdalectomie intra-capsulaire : par amygdalectomie intra-capsulaire, on entend le retrait d'au moins 90% du tissu lymphoïde de l'amygdale palatine, tout en préservant la capsule de l'amygdale.

### **4. Procédure de demande et formulaires**

Tous les résultats des examens réalisés pour la pose de l'indication doivent être conservés dans le dossier médical du bénéficiaire.

### **5. Règles d'attestation**

#### **5.1. Règles de cumul et de non-cumul**

Pas d'application.

#### **5.2. Autres règles**

Pas d'application.

#### **5.3. Dérogation aux règles d'attestation**

Pas d'application.

### **6. Résultats et statistiques**

Pas d'application.

### **7. Divers**

Pas d'application.

## L. Orthopédie et traumatologie

### L.1 Colonne vertébrale

#### L.1.1 Cyphoplastie et Vertébroplastie

Date dernière modification : 1/09/2022

Date première publication :  
1/07/2014

**CHANGE**

**162971 - 162982**

Matériel de consommation pour cyphoplastie avec ballon, utilisé à l'occasion de la prestation 589676-589680 de la nomenclature

**Catégorie de remboursement :** II.D.a

*Base de remboursement* € 0,00

*Marge de sécurité (%) /*

*Intervention personnelle (%)* 0,00%

*Prix plafond/ maximum* /

*Marge de sécurité (€) /*

*Intervention personnelle (€)* € 0,00

*Montant du remboursement* € 0,00

---

Date dernière modification : 1/09/2022

Date première publication :  
1/07/2014

**CHANGE**

**162993 - 163004**

Ciment pour cyphoplastie avec ballon utilisé à l'occasion de la prestation 589676-589680 de la nomenclature, par niveau, maximum deux niveaux

**Catégorie de remboursement :** I.D.a

*Base de remboursement* € 82,08

*Marge de sécurité (%) /*

*Intervention personnelle (%)* 0,00%

*Prix plafond/ maximum* /

*Marge de sécurité (€) /*

*Intervention personnelle (€)* € 0,00

*Montant du remboursement* € 82,08

---

Date dernière modification : 1/09/2022

Date première publication :  
1/04/2015

**CHANGE**

**171975 - 171986**

Ciment pour vertébroplastie utilisé à l'occasion de la prestation 589890-589901 de la nomenclature, par niveau, maximum deux niveaux

**Catégorie de remboursement :** I.D.a

*Base de remboursement* € 82,08

*Marge de sécurité (%) /*

*Intervention personnelle (%)* 0,00%

*Prix plafond/ maximum* /

*Marge de sécurité (€) /*

*Intervention personnelle (€)* € 0,00

*Montant du remboursement* € 82,08

---